

25 Mars 2014

Bilan des réalisations de la NOG 2013 et préparation de la NOG 2014-2018

La Note d'orientations Générales pour le développement du secteur des télécommunications à l'horizon 2013 (NOG 2013) a identifié plusieurs actions à mettre en œuvre, sur la période 2010-2013, pour stimuler la croissance et l'investissement dans le secteur, renforcer les conditions de concurrence loyale et favoriser l'offre de services innovants et diversifiés au profit des utilisateurs.

Certaines de ces actions ont été réalisées alors que d'autres sont en cours de déploiement.

En termes d'objectifs chiffrés, la NOG 2013 prévoyait d'atteindre :

- ✓ 34 millions d'abonnés à la téléphonie fixe et mobile et 2 millions d'abonnés à Internet
- ✓ Une baisse des tarifs de détail des services télécoms d'environ 35% sur la période 2010-2013,
- ✓ Une augmentation de l'usage de l'ordre de 40% sur la même période.

Ces objectifs ont globalement été atteints, voire largement dépassés.

A fin 2013:

- ✓ Le parc des abonnés mobiles a atteint 42,4 millions d'abonnés mobiles, celui du fixe, 2,9 d'abonnés, soit un parc total de 45,3 millions d'abonnés.
- ✓ Le nombre d'abonnés Internet s'approche des 6 millions d'abonnés (5,77 millions) avec un taux de pénétration de 17,6%, affichant ainsi un taux de croissance de 46% par rapport à 2012. Le segment de l'Internet profite de la dynamique que connaît le parc 3G. Ce dernier représente désormais 85,61% du parc global s'établissant à 4,4 millions d'abonnés fin 2013.
- ✓ Un chiffre d'affaires estimé à 32,7 milliards de DH à fin 2013, en baisse de 8% par rapport à 2012 et de 11,3% par rapport à 2011.

Cette baisse est due principalement aux baisses des prix sous l'effet de la dynamique concurrentielle que connaît le segment mobile et Internet 3G.

Cette baisse des prix a atteint :

- ✓ 68% entre 2008 et 2013 au niveau du mobile : l'ARPM mobile est passé de 1,27 DHHT/min à 0,41 DHHT/min.
- ✓ 39% au niveau du fixe passant de 1,13 DHHT/min à 0,69 DHHT/min sur la même période.

- ✓ 77% au niveau de la facture moyenne mensuelle par client Internet s'établissant à 36 DHHT à fin 2013 contre 154 DHHT à fin 2008.

Ces baisses ont été accompagnées par une hausse des usages :

- ✓ Une hausse de 90% de l'usage moyen sortant mensuel par abonné mobile : 83 minutes à fin 2013 contre 43 minutes à fin 2008.
- ✓ Une croissance remarquable de la bande passante Internet internationale : +54,89% entre 2012 et 2013 avec une capacité de 412.000 Mbps à fin 2013.

Un certain nombre de leviers de régulation et de mesures de libéralisation prévus par la NOG 2013 a été mis en œuvre.

Parmi ces leviers de régulation, la révision des **tarifs d'interconnexion**. En 2013, le tarif d'interconnexion de terminaison d'appel appliqué était de 0,1399 DHHT/min pour le mobile, de 0,0740 DHHT/min pour le fixe et de 0,03 DH HT pour les SMS. Un tarif unique Heure pleine /creuse-Heure creuse (Peak/off-Peak) est appliqué depuis janvier 2013, pour les différentes terminaisons d'appel, afin de simplifier la tarification du trafic d'interconnexion, fluidifier et répartir d'une manière plus équilibrée, ledit trafic sur l'ensemble des tranches horaires de la journée.

Suite à une étude de marché, l'ANRT a fixé les tarifs de terminaison voix et SMS relatifs à la période 2014-2016. L'Agence estime nécessaire d'appliquer une baisse modérée de 5% sur les tarifs d'interconnexion, étalée sur l'ensemble de la période 2014-2016.

Ainsi, le tarif de terminaison d'appel voix passera de 0,1399 DHHT/min à fin 2014, à 0,1378 à fin 2015 pour s'établir à 0,1329 au 31 décembre 2016. Pour le fixe, Il passera de 0,0740 DHHT/min en 2014 à 0,0703 DHHT/min à fin 2016 (0,0729 en 2015). Pour les SMS, le tarif de terminaison s'établira à 0,0285 DHHT en 2016 contre 0,0296 DHHT en 2015 et 0,03 DHHT en 2014.

Pour l'année 2014, l'ANRT maintient les tarifs d'interconnexion à leur niveau en 2013.

L'ANRT effectuera une analyse de la situation des marchés considérés au cours du 2^{ème} semestre de 2014.

Afin d'améliorer les conditions opérationnelles du **dégroupage**, l'ANRT a demandé à IAM de mettre en œuvre un certain nombre de mesures, notamment en ce qui concerne le dégroupage de la sous-boucle locale, et ce, suite à l'évolution du réseau fixe d'IAM en vue de permettre notamment la commercialisation des offres de très haut débit.

Aussi, l'ANRT examinera et statuera sur les modalités tarifaires et techniques de dégroupage, y compris celles relatives à la mise en place d'une offre de gros d'accès à la boucle et sous boucle locale d'IAM, afin de garantir des conditions raisonnables, objectives, transparentes et non discriminatoires, en ligne avec les pratiques internationales admises en la matière.

L'ANRT a également réalisé une étude portant sur la mise en place de **modèles de vente de trafic de gros**, y compris la possibilité d'ouverture du marché aux opérateurs mobiles virtuels (MVNO). L'implémentation de ce levier est tributaire de la révision en cours du cadre législatif et réglementaire régissant le secteur des télécommunications.

Par ailleurs, une étude relative au **marché satellitaire (GMPCS et VSAT) au Maroc** a été réalisée. Elle a porté notamment sur l'appréciation de la viabilité économique des opérateurs de télécommunications par satellite et l'opportunité d'attribution de

nouvelles licences satellitaires compte tenu des demandes d'attribution de licences VSAT et GMPCS déposées et des dispositions de la NOG 2013.

Suite aux recommandations de cette étude et à l'accord de son Conseil d'Administration, l'ANRT lancera un appel à concurrence pour l'attribution de nouvelles licences VSAT et GMPCS, sur la base des mêmes cahiers de charges des opérateurs VSAT et GMPCS existants.

I - La révision du cadre législatif et réglementaire :

Afin d'adapter la régulation aux défis à venir dont notamment le lancement des réseaux très haut débit au Maroc, l'ANRT a entamé le chantier de révision du cadre législatif et réglementaire.

Cette révision s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la NOG 2013 et a pour objet d'adapter et de renforcer le cadre légal régissant le secteur.

Cette révision concerne les textes suivants :

- ✓ Loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications ;
- ✓ Décret relatif à l'interconnexion des réseaux publics de télécommunications ;
- ✓ Décret relatif aux conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications ;
- ✓ Décret relatif à la procédure suivie devant l'ANRT en matière de litiges, de pratiques anticoncurrentielles et d'opérations de concentration économique.

Elle s'articule autour de trois principaux axes à savoir l'information des usagers, la publication et la transparence des offres ; le renforcement des leviers de régulation ; et le pouvoir de sanctions pécuniaires.

○ L'information des usagers, publications et transparence des offres :

Elle porte principalement sur les aspects suivants :

- renforcer et clarifier les obligations des opérateurs en matière d'information du public sur les conditions générales et contractuelles des offres et des services ;
- permettre à l'ANRT d'intervenir auprès des opérateurs pour exiger la modification ou la révision des contrats de souscription aux services ;
- préciser que les conditions de fourniture, par les opérateurs et les fournisseurs de services de télécoms, d'offres et de services à leurs clients doivent être satisfaisantes, objectives, transparentes et non discriminatoires.
- Imposer aux opérateurs et aux fournisseurs de service de télécoms de donner suite à toute demande de l'ANRT visant la mise en œuvre et le respect des dispositions encadrant les relations avec les usagers.
- Encadrer les conditions imposées aux opérateurs pour mettre à la disposition du public par tout moyen, notamment sur leurs sites web, de façon lisible, accessible et transparente, les informations relatives aux conditions générales de fourniture des services de télécoms qu'ils offrent ainsi qu'aux tarifs appliqués préalablement approuvés par l'ANRT.
- Inclure la prestation d'itinérance nationale et en préciser les conditions de

mise en œuvre.

- Rendre obligatoire la publication et la mise à jour, au minimum tous les six mois, par les opérateurs, de la situation de la couverture de leurs réseaux et services de télécoms, ainsi que les localités et les axes routiers couverts, selon les modalités fixées par l'ANRT.
- Charger l'ANRT de fixer les indicateurs et les niveaux de qualité des réseaux et services de télécoms que les opérateurs doivent observer en se basant sur les standards internationaux.
- Doter l'ANRT de prérogatives lui permettant d'imposer aux opérateurs de prendre toutes les mesures notamment techniques, pour la protection de leurs clients contre la réception de messages non sollicités et à la mise à niveau des contrats les liant aux prestataires de service pour se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière.
 - **Renforcement des leviers de régulation :**
- Obligation des opérateurs de partager leurs infrastructures avec les opérateurs concurrents
- Doter l'ANRT de prérogatives lui permettant d'imposer des obligations spécifiques aux opérateurs exerçant une influence significative sur les marchés particuliers de télécoms.
 - **Pouvoir de sanctions pécuniaires :**
- Doter l'ANRT du pouvoir de sanctions pécuniaires selon un régime graduel prononcées par un comité d'infraction nommé par le Conseil d'administration de l'ANRT. Les sanctions doivent être proportionnées à la gravité du manquement constaté, applicables en cas de non-respect par les opérateurs de la réglementation en vigueur.

Le projet de loi modifiant et complétant la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications a été examiné et approuvé par le Conseil du gouvernement en date du 03 janvier 2014, et par le Conseil des ministres réuni le 20 janvier 2014.

Les décrets y afférant seront revus et adaptés à la suite de la dernière version du projet de loi approuvé en Conseil des Ministres et seront soumis à la procédure habituelle d'approbation.

II - Etude d'élaboration de la NOG pour la période 2014-2018 :

Etant donné que la période prévue pour la mise en œuvre de la NOG 2013 est arrivée à échéance, et dans l'objectif de donner à nouveau de la visibilité aux acteurs actuels et potentiels du secteur, une étude a été lancée en vue de préparer une nouvelle Note d'Orientations Générales pour le développement du secteur des télécommunications couvrant la période 2014- 2018.

Cette nouvelle feuille de route tiendra compte du niveau de réalisation des actions prévues par la NOG 2013 ainsi que de la situation du marché national et des tendances internationales en matière de régulation et d'accompagnement du secteur des télécommunications.

Cette étude qui servira de base à l'élaboration de la NOG 2014-2018, porte sur :

- Le cadre juridique régissant le secteur des télécommunications ;
- Le bilan des périodes 2009-2013 et les perspectives du secteur au niveau

national pour les quatre prochaines années avec des objectifs chiffrés d'évolution des principaux indicateurs du marché ;

- Un aperçu sur la situation du secteur au niveau international ainsi que sur les grandes tendances observées et attendues ;
- Une étude et analyse de l'éventualité d'attribution de nouvelles licences ;
- Le renforcement des leviers de régulation ;
- La mise en œuvre du Plan national pour le développement du haut et très débit au Maroc ;
- L'élaboration de lignes directrices relatives à la mise en œuvre du service universel pour la période 2014-2018 ;
- Les défis de la régulation dans un environnement numérique.

Les résultats de cette étude sont prévus pour la fin du 1er semestre 2014. Ses conclusions ainsi que le projet de la nouvelle NOG-(2014-2018) seront soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, lors de sa prochaine session.